

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition concernant un abus financier**

**1. PREAMBULE**

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé les jeudis 12 décembre 2019 et 10 décembre 2020, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech (12.12.2019), de MM. Olivier Petermann, Jean-Louis Radice (12.12.2019), Olivier Epars (remplacé par Andreas Wüthrich le 12.12.2019), Guy Gaudard, François Cardinaux (remplacé par Pierre-François Mottier le 12.12.2019), Pierre-André Pernoud, Philippe Liniger, Daniel Trolliet, Daniel Ruch (remplacé par Philippe Germain le 12.12.2019). Pierre Zwahlen (10.12.2020), Yves Paccaud (remplaçant Valérie Induni le 10.12.2020), sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

*La délégation des pétitionnaires est composée de :* Mme Corinne Tâche-Berther ainsi que de MM. François de Siebenthal, Olivier Pahud, et Anthony Tâche.

*La délégation de l'administration est composée de :* M. François Vodoz, Secrétaire général a.i. du DEIS.

A l'issue de la séance du 12.12.2019, la commission a décidé de demander des informations complémentaires à la BCV, par échange de courriers.

**3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION**

Les pétitionnaires se sont adressés à la CTPET, comme instance de dernier recours dans un cas difficile de relation banque / hypothèque / taux usurier. Ils estiment avoir été dépossédés de leur bien de manière malhonnête par la banque.

**4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES**

Les pétitionnaires remettent un dossier aux membres de la commission. Un bâtiment a été acheté par les pétitionnaires. Ils ont sorti de leur poche près de 1,65 millions de francs. Suite à des difficultés financières liées à l'écroulement de la presse, la BCV, au lieu de les aider, a annulé le contrat hypothécaire. Par suite de l'opposition, la BCV a envoyé une augmentation de la facture d'un million, 10% d'intérêt rétroactif à partir de 2014.

Ce qui leur est arrivé est un cas d'école : sur la base d'argent créé du néant, des encaissements d'intérêts et d'amortissement sont effectués, des menaces financières et pénales menées. Vu que l'argent prêté par la BCV a été créé ex-nihilo, les pétitionnaires estiment que les intérêts demandés relèvent de l'usure. Il ne s'agit dès lors pas d'un prêt, pour la pétitionnaire la BCV leur vole l'argent. Il s'agit dès lors d'un cas d'enrichissement sans cause légitime (art. 62 et 63 du CO). Ils ont subi un déni de justice : dans les trois affaires allant jusqu'au TF, on a même refusé d'entendre leurs témoins et leurs experts. Pour les pétitionnaires, il s'agit d'usure au titre de l'at. 157, al. 1 et 2 CP.

En conclusion, par cette pétition elle demande : que les articles de loi soient respectés ; que ce qui a été volé soit restitué ; que la Constitution fédérale soit respectée (art. 99) ; que les banques arrêtent le système de chantage ; que la BCV soit traitée comme une autre banque privée, respecte la loi et la Constitution et ne reçoive pas de privilège de la part de l'Etat de Vaud.

## **5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT**

Le représentant de l'Etat appelle que le DEIS est en relation avec la BCV mais n'a pas connaissance des dossiers particuliers. La BCV a écrit à la commission, il ne peut que se référer à cette déclaration. Les banques agissent dans un cadre formel et légal (loi sur les banques), le marché des hypothèques étant un marché ouvert où il y a une certaine concurrence entre établissements bancaires. La BCV ayant plutôt une attitude prudente quant à l'octroi des hypothèques qu'elle délivre : ses taux sont actuellement un peu plus hauts que le marché pour preuve de sa prudence.

La BCV, deuxième ou troisième établissement bancaire de Suisse, est engagée vis-à-vis de nombreux clients. L'accusation d'usure de cette pétition semble faux compte tenu du contexte concurrentiel du marché de l'hypothèque, si la BCV pratiquait des taux usuriers cela se saurait – et provoquerait un préjudice commercial relativement important à cette banque dont l'Etat est propriétaire à 67%.

## **6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION**

Les questions principales des commissaires tournent autour de la compréhension du problème. En effet, les pétitionnaires estiment s'être fait arnaquer et exproprier, car la banque utilise le mot prêt hypothécaire et non le mot crédit. Il s'agit dès lors d'usure excessive au sens du CP, dans ce cas fait par métier.

Un commissaire rappelle qu'il y a un acte notarié et qu'il y a bien flux d'argent entre la banque et les pétitionnaires. Par suite de difficultés dans l'activité professionnelle, le fait de ne pas pouvoir payer les intérêts, la banque a pris des mesures provisionnelles et ce fait est contesté car les pétitionnaires estiment qu'il n'y a pas de flux, c'est un tour de magie, de passe-passe dans tous les soi-disant prêts hypothécaires qui sont des crédits.

Un commissaire rappelle que le TF a débouté les plaignants. Des abus des banques ne sont pas été rapportés à l'autorité du DEIS. En ce qui concerne les relations entre banque et Etat, la loi sur la BCV règle les compétences du CE, mais que ce dernier n'intervient pas dans les affaires internes de la Banque.

Il est donc utile pour certains commissaires de s'intéresser à la pratique des banques dans ces situations, même si cette pétition n'a pas de demandes claires. La différence entre la BCV et les autres établissements bancaires est que l'Etat en est le principal actionnaire. Il peut être intéressant pour la direction de la BCV de savoir que des députés sans la juger s'intéressent à ses pratiques.

Raison pour laquelle la commission s'est adressée à la BCV avant de clore ses délibérations sur cette pétition :

Il est tout d'abord noté qu'il s'agit d'une affaire entre privés et la banque. Dès lors qu'il est compliqué d'avoir tous les tenants et aboutissants. D'expérience, souvent, des solutions sont proposées, autant que faire se peut, car les situations sont souvent des situations de détresse.

Il est noté que la banque a répondu de manière très transparente. Il est noté par un commissaire qu'il est dommage qu'une banque avec un tel actionariat de l'Etat ne possède pas de mécanisme pour des cas spéciaux.

## **7. VOTE DE RECOMMANDATION**

*Par huit voix pour le classement, aucune pour le renvoi au Conseil d'Etat et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Chailly, le 18 février 2021

Le rapporteur  
(signé) *François Cardinaux*